Informations RGPD

Les principes de base du RGPD

-

recueillir un accord explicite Toute entité à vocation commerciale ou non (donc les associations) et indépendamment de sa localisation dans le monde qui collecte et traite les données personnelles d'un résident européen (CEE) doit s'assurer qu'elle a recueilli un accord positif explicite à leur collecte et traitement de la part des personnes concernées. L'entité a l'obligation de conserver une trace fiable et datée de ce consentement ;

-

obligation d'informer Elle a de plus l'obligation d'informer de façon complète sur la nature des données collectées et leur traitement ainsi que d'offrir un accès à ces données à leur titulaire ainsi que les possibilités de modification ou de retrait prévues par le texte européen.



Télécharger le document "Politique du REF vis à vis des données personnelles" ?



Contacter le REF pour toutes questions ou remarques sur le RGPD ?